

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3855)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD57 (Rect)

présenté par
M. Grandguillaume, rapporteur

ARTICLE 8

À la seconde phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« celle résultant du 9° »,

les mots :

« la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.